



REGLEMENT DEPARTEMENTAL POUR L'AIDE,  
L'ACCOMPAGNEMENT A LA FORMATION  
ET PRIME D'INSTALLATION  
DE L'INFIRMIER EN PRATIQUES AVANCEES

Dispositions applicables  
au 3 février 2023

## Sommaire

Préambule .....	3
1.1 Objet .....	4
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi .....	4
1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle.....	6
1.4 la constitution du dossier .....	7
Délai de traitement .....	7
Pour toute correspondance .....	7
Contact.....	7

## Préambule

---

Les actions du Département menées dans le cadre de sa politique volontariste en faveur de la démographie médicale, depuis 2018, contribuent à l'amélioration de l'offre de soins, en agissant sur l'attractivité du territoire et en favorisant l'implantation de professionnels de santé.

Sous l'effet combiné du vieillissement de la population et de son augmentation naturelle, croisée avec l'état de la démographie médicale, l'offre de soins demeure extrêmement tendue dans l'Eure.

Le médecin est exposé à un surcroît d'activité et une charge mentale importante.

Ce contexte donne lieu à des renoncements aux soins, notamment des publics les plus fragiles, porteurs de maladies chroniques.

C'est en réponse à cette situation que le plan Ambition santé, adopté en décembre 2022, met en avant la fonction d'infirmier en pratiques avancées, dans le but d'accroître l'offre de soins, en dégageant du temps de médecin.

Pour le suivi des maladies chroniques aux côtés du médecin, il est nécessaire de soutenir les candidats à la formation d'infirmier en pratiques avancées (IPA).

Pour y parvenir, plusieurs dispositifs ont été adoptés :

- participer au financement de la formation au diplôme d'IPA.
- soutenir l'activité d'un cabinet d'infirmier
- attirer l'installation de nouveaux IPA en zones sous denses dans l'Eure par le versement d'une prime.

Ces aides sont encadrées et soumises à conditions.

## 1.1 Objet

Le présent règlement constitue la base de référence réglementaire pour bénéficier des aides liées au métier d'infirmiers en pratiques avancées.

- Une bourse de 5 000 € pour aider au financement de la formation initiale ou continue d'infirmier en pratiques avancées.
- 10 000 € forfaitaires pour maintien d'activité d'un cabinet libéral au cours de la formation.
- 10 000 € pour une primo installation d'IPA dans l'Eure, sur un territoire sous-dense.

Sous condition d'éligibilité, ces aides sont cumulables.

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les bénéficiaires.
- Les conditions de versement, de remboursement et d'exercice du contrôle.
- La constitution du dossier.

## 1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi

Les bénéficiaires :

- Infirmiers diplômés d'Etat dont le projet à l'issue de la formation est d'exercer sur le département de l'Eure.
- Elèves infirmiers dont le projet est de s'installer et d'exercer dans l'Eure à l'issue de leur formation initiale.
- Infirmiers en pratiques avancées souhaitant s'installer dans l'Eure.

a. Les conditions d'octroi :

- Être infirmier diplômé d'Etat libéral ou salarié
- Etre étudiant infirmier
- Etre infirmier en pratiques avancées (exerçant hors département de l'Eure)

**VOUS ETES OU VOUS ENTREZ EN FORMATION, et vous sollicitez la bourse d'étude et de projet professionnel ?**

- Soumettre votre projet professionnel dans l'Eure, accompagné des devis de la formation et partenaires financiers.
- S'engager par écrit à exercer dans l'Eure une fois diplômé IPA, pour une durée de cinq ans minimum.
- Joindre un RIB au nom et prénom du bénéficiaire. Si vous êtes salarié, l'aide sera versée à l'employeur.

La bourse d'étude et de projet professionnel est limitée à deux bénéficiaires par an.  
L'aide est versée après contrôle et sur présentation d'un dossier complet.

**□ VOUS ETES INFIRMIER LIBERAL EN FORMATION IPA, et vous souhaitez une aide au maintien d'activité d'un cabinet libéral ?**

- Présenter un projet d'activité professionnel dans l'Eure, en s'engageant par écrit :
  - à continuer d'exercer dans l'Eure une fois diplômé(e) IPA, pour une durée de cinq ans minimum ;
  - à venir exercer dans l'Eure en zone sous dense, tel que défini par l'Agence régionale de santé, pour une durée minimum de 5 ans, si vous êtes établi (e) hors de l'Eure.
- Joindre les justificatifs de charges fixes auxquelles vous êtes ou serez exposé(e) au cours de la formation du Master.
- Accompagner votre dossier de la facture acquittée de la formation au Master d'IPA.
- Joindre un RIB au nom et prénom du bénéficiaire.

L'aide au maintien d'activité d'un cabinet libéral infirmier est limitée à deux bénéficiaires par an.  
L'aide est versée après contrôle et sur présentation d'un dossier complet.

**□ VOUS ETES DIPLOME INFIRMIER EN PRATIQUES AVANCEES, CANDIDAT A UNE PRIMO-INSTALLATION DANS L'EURE, et vous souhaitez percevoir la prime à l'installation ?**

a) Vous êtes installé(e) HORS du département de l'Eure :

- Présenter votre projet d'activité professionnel d'installation dans l'Eure et sollicitez la prime à l'installation.
- Accompagner votre demande d'une copie de votre diplôme d'IPA et de l'enregistrement auprès du Conseil de l'ordre des infirmiers.
- Joindre une attestation de l'Assurance maladie attestant de votre lieu d'exercice actuel situé hors de l'Eure.
- S'engager par écrit à exercer dans l'Eure pour une durée minimum de 5 ans, en zone sous dense, tel que définie par l'Agence régionale de santé.
- Joindre un RIB au nom et prénom du bénéficiaire.

b) Vous n'avez jamais exercé, vous êtes candidat à une première installation en tant qu'infirmier en pratiques avancées :

- Présenter votre projet d'activité professionnel d'installation dans l'Eure et sollicitez la prime à l'installation.
- Accompagner votre demande d'une copie de votre diplôme d'IPA et de l'enregistrement auprès du Conseil de l'ordre des infirmiers.
- S'engager par écrit à exercer dans l'Eure pour une durée minimum de 5 ans, en zone sous dense, tel que définie par l'Agence régionale de santé.
- Joindre un RIB au nom et prénom du bénéficiaire.

Elle est versée après contrôle et une fois installation effective de l'IPA.

La prime à l'installation d'infirmier en pratiques avancées est limitée à deux bénéficiaires par an.

### 1.3 Les conditions de versement et les modalités de contrôle

#### a. Montant et durée de l'aide

- La bourse d'étude et de projet professionnel d'infirmier en pratiques avancées est de 5 000€.
- L'aide au maintien d'activité d'un cabinet libéral : 10 000 € maximum sur le temps de la formation.
- La prime à l'installation d'un infirmier en pratiques avancées dans l'Eure, sur un territoire sous-dense pour 5 ans minimum est de 10 000 €.

Ces dispositifs sont cumulables, si l'éligibilité est confirmée.

#### b. Modalités de versement

- **Bourse d'aide à la formation** : le versement est effectué en une seule fois dans sa totalité au moment de l'inscription, sur présentation du dossier :
  - Par virement sur le compte du bénéficiaire (si libéral).
  - Par virement sur le compte de son employeur (si salarié).
- **Aide au maintien d'activité d'un cabinet libéral**, le temps de la formation pour maximum 10 000 € :
  - Versement sur justificatifs des dépenses exposées (50% au début de la formation. 50% au cours de la formation, avec réévaluation des besoins).
  - Versement de l'intégralité de l'aide, dès le début de la formation, si l'IDE doit suspendre complètement son activité libérale, après contrôle d'éligibilité.
- **Prime à la primo-installation d'un IPA** dans l'Eure : versement de la prime dans son intégralité après contrôle des services.

#### c. Modalités de contrôle

Le bénéficiaire doit fournir, sur demande du Département de l'Eure, les documents jugés nécessaires.

d. Remboursement

Le bénéficiaire qui serait amené à mettre fin à sa formation, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser l'avance versée par le Département de l'Eure dans son intégralité, au plus tard à l'issue de la date supposée de la fin de la formation.

## 1.4 la constitution du dossier

a. QUAND FAIRE SA DEMANDE ?

La demande doit être effectuée dès que possible avant la formation ou au cours de la formation.

b. QUAND L'AIDE EST-ELLE VERSEE ?

Le versement de l'aide est effectué par virement à l'issue de la signature de la convention individuelle et selon les indications décrites ci-dessus (paragraphe chapitre 1.3.b.).

c. QUELLES CONDITIONS RESPECTEES POUR ETRE ELIGIBLE ?

Le candidat doit :

1. Etre infirmier diplômé d'Etat, inscrit au Conseil de l'ordre des infirmiers.
2. S'engager pour une durée d'installation en zone sous dense, pour une durée minimum de 5 ans dans l'Eure.
3. Attester sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis.

d. COMMENT FAIRE SA DEMANDE?

- Faire sa demande d'avance sur papier libre
- Joindre à sa demande :
  - la convention dûment signée.
  - les justificatifs énumérés ci-dessus.
  - le RIB

### Délai de traitement

Réponse sous 30 jours.

### Pour toute correspondance

Monsieur le Président  
Conseil départemental de l'Eure  
Mission santé  
Hôtel du département  
Boulevard Georges Chauvin  
27 000 EVREUX

### Contact

mission.sante@eure.fr  
02 32 31 93 26